

REGLEMENT INTERIEUR

SALLE DES FETES DE BIGNY - VALLENAY

Règlement intérieur d'utilisation dressé par le Conseil municipal dans sa séance du 30 mars 1974, modifié dans sa séance 04 avril 2018.

210 personnes maximum

Article 1 : La salle des fêtes de Bigny Vallenay est mise, à la disposition des sociétés, associations ou particuliers de la commune ainsi qu'hors commune et aux établissements scolaires locaux.

Article 2 : Toute demande de location doit être formulée à la Mairie de Vallenay suffisamment tôt et mentionner le nom et l'adresse du responsable.

Article 3 : Les Présidents des associations locales s'engagent à fixer au début de chaque année civile, soit jusqu'au 15 janvier, les dates de leurs manifestations pour toute l'année à venir, et ce, pour permettre à la commune de pouvoir louer sans difficulté, ni erreur, la salle aux particuliers ou sociétés venant de l'extérieur de la commune.

Article 4 : Les tables à utiliser pour les manifestations de toutes natures seront celles fournies par la commune à l'exclusion de toutes autres. Ces tables devront être placées de façon à ne pas obstruer les issues de secours. La commune de Vallenay se réserve le droit de vérifier la disposition des tables et d'intervenir auprès des locataires pour la faire modifier le cas échéant.

Article 5 : **Interdiction d'installer dans la salle tout rideau, guirlande exception faite pour ceux garantis non feu.**

Interdiction de planter clous, vis ou support quelconques, de coller ou peindre quoi que ce soit sur les murs, panneaux, portes et fenêtres de la salle des fêtes. Des supports et des prises de courant en quantité suffisante sont prévus à cet effet.

Interdiction de fumer.

Réduire les nuisances sonores à partir de 2 heures du matin.

Le matériel doit être rangé aux emplacements prévus à cet effet.

La salle doit être remise en état de propreté.

Le bar et la cuisine doivent être propres.

L'état des lieux de la salle sera constaté aux remises des clés avant et après utilisation en présence d'un employé communal.

Article 6 : Les usagers sont responsables des dommages causés par leur faute aux installations. La commune de Vallenay décline toute responsabilité pour les accidents de tous genres consécutifs à la pratique des sports, des activités culturelles ou à la réalisation de spectacles, bals, banquets dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des réalisateurs ou un événement naturel dont les usagers pourraient être victime dans l'enceinte des installations.

Les usagers doivent impérativement respecter les consignes de sécurité affichées dans la salle et notamment laisser libre les issues de secours, l'issue de secours située dans le bar doit être maintenue déverrouillée pendant toute la durée de la manifestation.

Le signataire du bail sera responsable du service d'ordre.

Article 7 : L'accès à la salle des fêtes par la cour de l'école est formellement interdit au public. Seuls les véhicules de services sont autorisés à y pénétrer et à y stationner en dehors des heures d'école. Le portail d'entrée de la cour de l'école doit être maintenu fermé pendant les manifestations. Les véhicules stationnant dans la cour doivent être garés de façon à laisser libre l'accès aux services de secours. Aucun véhicule ne doit être stationné aux abords immédiats de la salle des fêtes. Lors de manifestation importante, les responsables d'association devront faire stationner les véhicules sur le plateau scolaire à côté de la chapelle.

Article 8 : Un barème de location à percevoir est établi chaque année par le Conseil Municipal de Vallenay. **Chaque utilisateur est tenu de verser à la perception de Saint-Florent sur Cher la redevance correspondante à l'activité qu'il va organiser, cette redevance est à régler à la réservation. L'utilisation est gratuite pour les écoles de Vallenay.**

Un chèque de caution de 300,00 € sera donné à la location, si l'état de la salle est correct (ménage fait et aucune dégradation), celui-ci sera rendu.

L'utilisateur est entièrement responsable des dégradations de toutes natures qui pourraient être constatées après l'utilisation des locaux, à cet effet il lui sera demandé de **fournir une copie de sa garantie responsabilité civile.**